L'an deux mille vingt et un, le 1er juin, à 19 heures,

le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2021

Date d'affichage: 28 mai 2021

PRESENTS: François **ROVASIO** maire.

Martine MASSON, Bernard MILLE, José VARESANO, Nelly CHAIN, Pierre MILLE, Isabelle ALBERT, Thomas BILLON-PIERRON, Sylvie BORJON, Corinne COLLOMBET, Véronique FERRI (arrivée au point 6), Florent FRETY, Jean-Marc HERMES, Raphaël PELLEGRINI, Yvette TASTARD.

<u>ABSENTS</u>: Muriel **BARD** (procuration à Nelly CHAIN), Franck **LEFEVRE** (procuration à Corinne COLLOMBET), Marie José **AMEVET** (procuration à José **VARESANO**), Alexandre **THOMAS** (procuration à Thomas BILLON-PIERRON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre **MILLE** (rédaction du procès-verbal)

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021

2. Décision modificative budget commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales dispose que l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Pour notre commune le montant à amortir s'élève à 2 737,68€ ; il apparait que cet amortissement n'a pas été prévu au budget primitif, c'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire sur le budget principal.

Monsieur le maire propose d'amortir ce montant en une seule fois et propose la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Operation	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	F	042		6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 737,68 €
D	F	023			Virement à la section d'investissement	-2 737,68 €
R	I	040		280422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 737,68 €
R	I	021			Virement de la section de fonctionnement	-2 737,68 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus présentée par monsieur le maire.

3. Demande de subvention FIPD (Etat) alarme PPMS école maternelle

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire de mettre en place à l'école maternelle une alarme dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) afin de réduire au maximum les risques lors d'événements pouvant être graves comme les intrusions, les attentats, les inondations, ou encore les tempêtes...

L'alarme PPMS retentit d'une façon particulière pour permettre à chaque personne d'adopter les bons comportements et d'anticiper au maximum afin d'éviter certains drames.

L'installation de ce dispositif s'élève à 5 416 € HT (6 499,20 € TTC).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait opportun de solliciter une aide financière du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires pour ce projet.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- s'engage à financer sur le budget communal la part non couverte par les subventions.

4. Demande de subvention au FDEC pour chalet jeunes

Monsieur le maire présente au conseil municipal son projet de création d'un lieu réservé aux jeunes sur la commune qui serait situé dans le prolongement des vestiaires du foot, avant la deuxième ombrière.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le plan de financement du projet :

- montant estimé des travaux (devis): 93 451€ HT
- subvention Département (FDEC) 30% : 28 035€
- autofinancement (70%): 65 416€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus et s'engage à financer la partie non couverte par la subvention,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention sollicitant l'aide du Département au titre du FEDC (fonds départemental d'équipement des communes) pour un montant de travaux estimé à 93 451 euros H.T ; le dossier doit être déposé maintenant pour un projet qui pourra voir le jour en 2022 au plus tôt.

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Déclare ne pas avoir commencé les travaux à la date de la demande de subvention,

Sollicite l'autorisation d'engager les travaux, sans perdre le droit à la subvention qui pourrait être allouée à cette opération.

5. Taxe communale sur les consommations finales d'électricité

I - Rappel du cadre historique

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la TCCFE est fixée au coefficient 4 et que ce dispositif est étendu à toutes les communes membres du SDES sans distinction de seuil de population. Le SDES s'ait substitué aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique et qui a permis à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population.

II - Rappel du nouveau cadre juridique

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;

- Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA;
- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe. Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1er janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1er janvier 2022;
- Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1er janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1er janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1er janvier 2022.

Dès l'édition, à l'automne 2020, des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1er janvier 2022.

Le montant associé au coefficient 5 sera reversé aux communes sans frais administratifs (actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES) ; et le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte de l'instauration sur son territoire, à compter du 1er janvier 2022 et faisant suite à la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020, du nouveau coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- prennent acte de la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).
- autorisent M. le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6. Remboursement de frais dans le cadre du PCS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 20 lampes frontales ont été achetées par le 1er adjoint, monsieur Bernard MILLE.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de la facture ci-jointe, il vous est proposé : de prendre en charge l'intégralité de la facture relative à cet achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, monsieur Bernard MILLE ne prend pas part au vote.

- décide de prendre en charge l'intégralité de la facture relative à l'achat des lampes frontales dans le cadre de la mise à jour du PCS,

- précise que cette facture sera remboursée à monsieur Bernard MILLE. Elle s'élève à la somme de 77,80 euros.

7. Création postes pour emplois jeunes été

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le recrutement de jeunes ; ayant plus de 17 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent ; pendant les vacances d'été permet de palier en partie au surcroit d'activité saisonnière et d'assurer notamment les travaux d'entretien des chemins, des espaces verts et des bâtiments communaux (ménage d'été aux écoles).

Il signale que le nombre de jeunes embauchés doit être limité et ce, afin de permettre au personnel en place de les encadrer efficacement. Il propose comme les années précédentes que chaque jeune puisse travailler pendant une période de deux semaines.

Il rappelle que chaque jeune doit être impérativement muni de chaussures de sécurité et de vêtements adaptés au travail.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder au recrutement de 11 agents contractuels de droit public, à temps complet, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur sa proposition :

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité : ménages d'été dans les bâtiments scolaires, entretien des espaces verts et des voies communales.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

d'adopter la proposition du maire : création de 11 postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de deux semaines à l'échelon 1 du grade,

8. Approbation convention trail Croix des Têtes commune/EDF/Association

Monsieur le maire présente au conseil la convention de partenariat entre la commune, EDF et l'association Saint-Julien-Evènement pour l'organisation du trail de la Croix des Têtes. Il propose de valider cette convention.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (6 abstentions) :

- Approuve la convention concernant l'organisation du trail de la Croix des Têtes,
- Autorise monsieur le maire à signer cette convention.

9. Renouvellement adhésion à la société d'économie alpestre de Savoie

Monsieur le maire présente la SEA de Savoie au conseil municipal : association loi 1901, créée en 1924 par le conservateur des eaux et forêts; la SEA est une structure de concertation et de décision, opérationnelle pour l'économie alpestre.

La SEA agit pour encourager les populations de montagne à améliorer les conditions techniques, économiques, sociales et culturelles de leur existence. Elle propose toutes les

mesures propres au développement harmonieux de cette économie, en particulier en matière d'élevage, d'afforestation et d'accueil (agrotourisme). »

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion pour 2021 pour un montant de 250€.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler son adhésion à la société d'économie alpestre de Savoie et de verser une cotisation de 250€.

10. Renouvellement adhésion à l'ASDER

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'ASDER (association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables) : elle est une spécialiste de l'énergie, et apporte chaque année son soutien et son expertise à une centaine de collectivités savoyardes, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires. L'ASDER appuie la mise en œuvre de politiques Climat Air Energie ambitieuses type TEPOS et l'intégration de l'énergie dans les projets d'urbanisme.

Après ce rappel monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion de la collectivité pour 2021. Ayant pris connaissance des missions de l'ASDER, le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité :

décide de renouveler son adhésion à cette association et de verser une cotisation de 150€ pour l'année 2021.

11. Transfert compétence « transport » 3CMA à la Région

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Vu les statuts actuels de la 3CMA, dans le chapitre « compétences optionnelles » :

Considérant les conditions financières très favorable de la proposition de transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes (économie pour le territoire d'environ 300 000 € /an et suppression du versement mobilité pour les entreprises pour environ 250 000€) :

Considérant l'intérêt du territoire consistant à la garantie du maintien du niveau de service existant, à son financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions de développement des services, notamment à titre expérimental, via des financements supplémentaires, et à la pertinence d'une gestion régionale centralisée pour faciliter la mise en cohérence des horaires, tarifs, et conditions d'usage des services pour tous les habitants de la Région;

Considérant l'intérêt d'une réduction de la fiscalité de nos entreprises via la suppression du versement mobilité :

Considérant l'intérêt d'une conservation par les communes supports de stations de leurs services actuels de transports touristiques, dans le cas d'une reprise de la compétence mobilité par la Région ;

Considérant l'intérêt du Syndicat du Pays de Maurienne pour une uniformisation de sa mission d'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire ;

Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire, et la commune en particulier ;

1/ ACCEPTE, en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, la modification suivante des statuts de la 3CMA comme suit les statuts de la 3CMA, à compter du 30 juin 2021, remplaçant le paragraphe « Transport » susvisé par le libellé suivant :

TRANSPORT ET MOBILITE La communauté de communes peut être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique.

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

De services réguliers de transport public de personne, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver.

De services à la demande de transport public de personnes

De services de mobilités actives, partagés et solidaires

2/ PREND NOTE que la présente délibération a été transmise aux communes membres pour que chacune d'entre elles puisse exprimer, de manière expresse, sa position avant le 30 juin 2021, et que l'adoption de la présente proposition suppose l'accord de la majorité qualifiée des communes de la communauté de communes (il s'agit de la même majorité qualifiée que celle requise pour sa création)

3/ MANDATE monsieur le maire pour signer tout acte ou convention nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le maire, François ROVASIO.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal :

Article 26: Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire.

Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel: Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.